

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DÉROGATION A LA LIMITATION DE TONNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE**

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, et R.417-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière à la signalisation routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511.-1, L.512 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, R.115-4, L.141-10, R.141-12 ;

**Vu** la demande présentée par la société SEB 74 TP, 370 route de Plaizon 74300 Thyez, sollicitant une demande de dérogation à la réglementation relative à la limitation de tonnage, pour certaines voies communales, sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Cluses (74300).

**Considérant** que la société SEB 74 TP, 370 route de Plaizon 743000 Thyez doit effectuer des travaux de terrassement pour le compte de M. et Mme BRAIZAT route de Bossonnets à Châtillon-sur-Cluses.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les poids lourds de la société SEB 74 TP, 370 route de Plaizon 743000 Thyez sont autorisés par dérogation à circuler sur les routes à tonnage limité, afin d'accomplir des travaux de terrassement route de Bossonnets à Châtillon-sur-Cluses (74300).

**Article 2** : la signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société SEB 74 TP.

**Article 3** : Cet arrêté prend effet le mercredi 7 septembre jusqu'au mercredi 7 décembre 2022.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châtillon-sur-Cluses.

**Article 7** : Monsieur le maire de la commune de Châtillon-sur-Cluses, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 6 septembre 2022.

Le Maire,

Cyril CATHELIN

